



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT 828-48

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil a adopté le Règlement numéro 828-48, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2021 en y remplaçant l'annexe « A » et en modifiant l'application des intérêts ».

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) ou en communiquant au bureau de la greffière au 450 467-2854, poste 2218 ou par courriel à [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 3 février 2021

*(S) Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE